

PROCÈS VERBAL

DU 14 avril 2021

Le quatorze avril de l'an deux mille vingt et un, à 20h00, le Conseil Municipal de LUSSAGNET, régulièrement convoqué s'est réuni au foyer municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude LAFITE, Maire.

Date de convocation : Le 8 avril 2021 - **Date d'affichage** : le 8 avril 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 7

Présent - J-Claude LAFITE , Maire - - Guillaume LABORDE - Magalie LABORDE- Myriam BALDIN
- DUCHENE Josiane - DABADIE Thierry- ZANARDO Véronique

Excusé : 0

Absent : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
M. le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

ORDRE du JOUR :

- 1) - Approbation du Procès Verbal de la réunion du 26 mars 2021. (Délib n°2021-13)
- 2) - Vote des taux d'impositions des taxes directes locales au titre de l'année 2021. (Délib n°2021-14)
- 3) - Projet Hercule . (Délib n°2021- 15)
- 4) - Attribution d'une adresse et d'un numéro à la salle communale et associative (Délib 2021-16)
- 5) - Proposition d'adhésion au Programme d'actions 2021 du PETR Adour Chalosse Tursan, relatif au dispositif de Rénovation Thermique des Bâtiments Publics.(Délib 2021-17)
- 6) - Renouvellement convention 2020-2021-2022 du CDG 40 « Pole Retraites et Protection Sociale. (Délib 2021-18)

- Divers.

Rapporteur Mr Thierry DABADIE : opération de bornage des chemins ruraux
Réflexion achats matériels nécessaire aux besoins de l'agent technique

- Autres :

Désignation d'un(e) Secrétaire de séance. :

Début de la réunion : 20h16

Désignation du secrétaire de séance (art . L.2121-15 du CGCT).

Mme ZANARDO Véronique a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

ABSENTS(ES), EXCUSES(ES) :

1) - Approbation du Procès Verbal de la séance du 26 mars 2021. (Délib n°2021-13)

Cf. annexe. :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du 26 mars 2021.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 mars 2021 à l'approbation des conseillers municipaux et invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Aucune remarque n'étant formulée,

Vu le procès -verbal de la séance du 26 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présent :

ADOPTÉ le procès verbal de la séance du 26 mars 2021.

- Vote des taux d'impositions des taxes directes locales au titre de l'année 2021. (Délib n°2021-14)

M. le Maire évoque que cette délibération avait été prise lors de la séance du 26 mars, mais suite au courrier reçu le 29 mars dernier, il convient de ne pas retenir la délibération prise lors de cette séance car les collectivités sont invitées lors du vote des taux d'impositions des taxes directes locales, d'additionner le taux communal de la TFPB avec celle du départemental (Compensation Taxe Habitation).

Projet de délibération :

Comme l'a promis le Président de la République, la taxe d'habitation a disparu au bénéfice de 80% des contribuables. Concernant les 20% restant (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cette impôt s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Pour compenser la suppression de la TH, chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux Départemental de la TFPB de son territoire perçu en 2020 (16,97 %), qui vient s'additionner au taux communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 16 de la Loi de Finances 2020 relative à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Considérant que les communes seront intégralement compensées par le transfert de la part Départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP), et que les montants de la taxe d'habitation qui était perçu ne coïncideront pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés, en raison de l'application d'un coefficient correcteur.

Considérant que ce taux s'élève à 16,97 % pour le Département des Landes, et s'ajoute mécaniquement au taux locaux en 2021.

Considérant que le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe communale par une délibération spécifique, distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

En conséquence, M. le Maire propose à l'assemblée les taux d'imposition de la fiscalité directe communale pour l'année 2021 comme suit :

- Taux de la Taxe d'Habitation à **0,00 %**
- Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à **20,02 %**
(Taux part Commune + Taux part Département)
- Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à **12,13 %**

Oui l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présent :

DÉCIDE d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs communaux :

Taux 2020 pour rappel		Taux votés pour 2021	
Taxe d'Habitation	0,00 %	Taxe d'Habitation	0,00 %
Taxe Foncière Communale sur les Propriétés Bâties	3,05 %	Taxe Foncière Communale sur les Propriétés Bâties (Taux part Commune + Taux part Département)	20,02 %
Taxe Foncières Communale sur les Propriétés Non Bâties	12,13 %	Taxe Foncières Communale sur les Propriétés Non Bâties	12,13 %

3) - Projet Hercule - Proposition d'adoption de la motion de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R) . (Délib n°2021- 15)

Cf. annexe :

M. le Maire fait lecture de la lettre du SYDEC adressée aux collectivités, informant celles-ci d'une éventuelle mise en place d'un projet nommé Hercule relatif à une stratégie financière d'EDF, pouvant faire courir un risque à la qualité de la desserte électrique des territoires et à ses consommateurs.

Définition : FNCCR

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) regroupe plus de 800 collectivités locales en France qui organisent les services publics locaux en réseau (énergie, eau, numérique, déchets)>.

Projet de délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

VU le rapport de Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « Hercule », doit conduire à la création de trois entités distinctes. Parmi ces trois entités, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables. Si la recherche de solutions pour accompagner EDF dans sa mutation face aux défis de l'avenir est légitime, l'ouverture d'EDF vert à un actionariat privé massif pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés, pénalisant les consommateurs, déjà massivement confrontés à de graves difficultés.

En tout état de cause, le SYDEC déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, pourtant propriétaires des réseaux.

Le 20 janvier 2021, les élus du conseil d'administration de la FNCCR, dont le SYDEC est un membre historique, ont adopté une motion visant à alerter le Gouvernement quant à leurs inquiétudes, dans un contexte où la distribution d'électricité n'a jamais été aussi déterminante pour assurer la pleine relance économique et s'engager collectivement dans la transition énergétique.

Plus que jamais, assurer la qualité de la distribution

La crise actuelle met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, pour la cohésion sociale et territoriale, mais aussi pour la transition écologique.

Les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE), membres de la FNCCR, assurent le contrôle local des activités d'Enedis et de sa politique d'investissement. De surcroît, elles investissent aussi massivement chaque année pour moderniser et développer leurs réseaux.

Dans ce contexte, il appartient aux territoires d'être pleinement associés à l'élaboration du projet Hercule, celui-ci conduisant à remettre en cause l'indépendance financière d'Enedis, le gestionnaire en monopole des réseaux locaux d'électricité dans 95 % de l'hexagone. Malheureusement, ce projet, annoncé par EDF, n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les premières concernées, les AODE (syndicats énergie, métropoles, etc...) ; ce que déplore le SYDEC, et ce qui laisse présager des scénarios faisant l'impasse sur l'intérêt général.

De fait, la Présidente d'Enedis, Marianne Laigneau, a indiqué à l'Assemblée générale de la FNCCR que dans ce scénario, Enedis devrait rester à 100 % une filiale d'« EDF vert » ; aucune information officielle n'a, en revanche, été donnée à ce jour sur la répartition du capital de cette holding, alors que cette structure capitaliste sera déterminante quant aux orientations de la gouvernance future de la distribution d'électricité.

L'ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis fait courir un risque à la gouvernance locale et, plus largement, aux intérêts des usagers.

Conformément au cadre défini par une directive européenne pour les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, Enedis resterait en effet soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère – aujourd'hui EDF, demain « EDF vert ». Une grande vigilance s'impose donc, quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre cette subordination financière et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.

L'attractivité d'EDF vert pour des investisseurs financiers exercerait par ailleurs un appel d'air à la hausse du tarif d'utilisation des réseaux (TURPE), de façon à permettre à Enedis de relever le niveau de dividendes versés à sa maison mère. Une telle évolution limiterait la capacité d'investissement d'Enedis et aboutirait à un renchérissement du prix de l'électricité lésant les consommateurs. En outre, elle pourrait induire une remise en cause des droits de propriété des collectivités sur les réseaux dans la mesure où ceux-ci limitent le montant du TURPE. Cela priverait alors les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité, de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et serait sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général.

Le SYDEC rappelle aussi que si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée ; le capital d'Enedis doit demeurer public pour préserver le rôle d'Enedis dans le système de la distribution publique d'électricité.

La péréquation tarifaire doit être préservée, notamment avec les territoires ultra-marins, via le tarif réglementé de vente

Le SYDEC demande enfin des précisions sur la façon dont EDF-SEI (systèmes électriques insulaires) pourra continuer à assurer, grâce à la péréquation tarifaire, la distribution et la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, et plus généralement, comment la pérennité des tarifs réglementés de vente sera garantie par un groupe EDF orienté de plus en plus exclusivement vers la recherche de profit financier

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité des membres présent :

DÉCIDE d'adopter la motion sus-présentée et de la transmettre Syndicat Mixte Départementale d'Équipement des Communes des Landes.

S'ASSOCIE à leur démarche.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

4) - Attribution d'une adresse et d'un numéro à la salle communale et associative (Délib 2021-16)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est laissée au libre choix du conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux bâtiments, voies, places, etc..... (Article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales).

L'intervention de M. le maire dans ce domaine sera sanctionnée par le juge administratif pour incompétence.

Toutefois, M. le Maire peut intervenir au titre de ses pouvoirs de police générale pour interdire toute dénomination de voies, places ou bâtiments publics qui serait contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Projet de délibération.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est laissée au libre choix au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux bâtiments, voies, places, etc..... (Article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales).

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique prochainement sur la commune, Monsieur le Maire expose qu'une adresse pour chaque bâtiment communal est indispensable pour la commercialisation de la fibre optique et indique que le bâtiment dénommé « Salle Communale et Associative » ne possède pas d'adresse et de numérotation précise. De ce fait, il conviendrait de créer une adresse normée pour ce bâtiment situé sur la parcelle cadastrée B 674 à l'adresse cadastrale « L'EGLISE » et aux coordonnées géographiques suivantes : Longitude 43° 46' 30.12" Nord - Latitude 0° 14' 6.61" Ouest.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 0 .voix contre, 0 .abstentions, 6 voix pour
hors présence de Mr Le Maire:

DÉCIDE de créer l'adresse de ce bâtiment comme suit :

Dénomination	Numérotation	Lieu
Salle communale et associative	60	Rue de l'église

INDIQUE que l'adresse attribuée pour ce bâtiment sera 60 Rue de l'église 40270 LUSSAGNET

CHARGE M. le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage de ce Bâtiments.

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches et signer les documents relatifs à ce dossier.

5) - Proposition d'adhésion au Programme d'actions 2021 du PETR Adour Chalosse Tursan, relatif au dispositif de Rénovation Thermique des Bâtiments Publics. Délib 2021-17

Cf. annexe. :

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, va permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

Les grands objectifs de la loi :

- Réduire de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990.

- Diminuer de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012.

- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité.

- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012.

- Diminuer de 50 % le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050.

- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.

Le secteur du bâtiment reste le secteur le plus consommateur, le résidentiel et le tertiaire (Commerce, administration, transport, etc...) représentant 41,9% de la consommation finale d'énergie. L'efficacité énergétique des bâtiments reste un enjeu majeur de transition énergétique de la France.

Projet de délibération :

Dans le cadre du Programme d'actions 2021 du PETR Adour Chalosse Tursan (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural), le Comité Syndical du 12 mars dernier a validé la signature d'une Convention de partenariat avec le SYDEC afin d'aider pour une période de 3 ans les collectivités dans leurs opérations contribuant à la transition énergétique.

Cette convention prévoit d'évaluer dans un 1^{er} temps les besoins des collectivités (communes et EPCI) en termes de rénovation thermique du patrimoine public, de développement des énergies renouvelables et d'exploitation des installations (thermiques, climatisation, ventilation et photovoltaïque) et réduire la consommation d'énergétique.

2 Phases concrètes d'action sont proposées

PHASE 1 : Identification de l'état énergétique des bâtiments sans engagement financiers des collectivités

PHASE 2 : Proposition d'accompagnement dans la mise en œuvre de solutions adaptées avec engagement financiers des collectivités.

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, maîtriser la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables.

M. le maire propose à l'assemblée de souscrire en premier temps à la 1^{ère} phase du dispositif « ENQUÊTE - QUESTIONNAIRE » liée à l'Identification de l'état énergétique des bâtiments communaux.

L'objet de cette enquête, est de recueillir les informations essentielles sur les données caractéristiques de notre patrimoine bâtiments, liées à leurs consommations énergétiques afin d'identifier, les potentiels en économie d'énergie, les sources de production substituables par des énergies renouvelables, les projets, et les aménagements à venir.

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité des membres présent :

DÉCIDE de souscrire à ce dispositif proposer par le PETR Adour Chalosse Tursan et le SYDEC pour la Phase 1 «ENQUÊTE / QUESTIONNAIRE» liée à l'Identification de l'état énergétique des bâtiments communaux.

AUTORISE M. le Maire à accomplir les démarches nécessaires à cette délibération.

6) - Renouvellement convention 2020-2021-2022 du CDG 40 « Pole Retraites et Protection Sociale. (Délib 2021-18)

Cf. annexe. :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au service Pôle retraite et Protection sociale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, depuis 2007. Oublier d'être renouvelé, M. le maire propose par cette nouvelle convention transmise par le CDG 40, d'adhérer au Pôles retraites et Protection sociale pour la période 2020 -2021-2022.

L'objet de la convention fixe le rôle d'intermédiation du CDG40 à l'égard de la collectivité, pour l'exécution des missions de Pôle Retraite et Protection Sociale prévues par la convention de partenariat entre la Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et consignations, mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFF.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et de ses annexes,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ou (à l'unanimité des membres présent) :

DÉCIDE d'adhérer au service Pôles retraites et Protection sociale du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes pour la période 2020 / 2021et 2022.

PREND ACTE de la tarification de 150,00 € / an pour la commune de LUSSAGNET.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la dite convention d'adhésion au service Pôles retraites et Protection sociale du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes .

- Divers.

- Rapporteur Mr Thierry DABADIE : opération de bornage des chemins ruraux

Mr DABADIE rapporte qu'il n'a toujours pas de retour de devis de la part des géomètres " BELESTINS et EXPERT ATURIN (SGEA)"

-Réflexion achats matériels nécessaire aux besoins de l'agent technique.

Mr Le Maire présente un récapitulatif du matériel acquis pour les besoins de la commune, il évoque l'achat d'un débroussailleur en raison des problèmes que présente notre vieille machine. Cela permettra de bénéficier d'un fond de concours de 15% sur l'acquisition de l'ensemble du matériel

- Autres :

La demande de subvention exceptionnelle du club de football de Cazères sur l'Adour. par Lettre de M. St SEVIN, Président). est Refusée par le conseil municipal

- Liste préparatoire des Jurées d'assises 2022:

Proposition de 3 personnes à partir de la liste électorale:

Mme ZANARDO Véronique, Mme DABADIE Anne Claude, Mr ROBY Claude ont été tiré au sort sur les listes électorales afin de participer aux jurées d'assises pour l'année 2022

- Élections Départementale et Régionale juin 2021.

Mr Le Maire évoque que l'association des Maires de France ont sollicité l'Etat que soit vacciné toute personne des bureaux de vote, ainsi que les assesseurs et les secrétaires , Il semblerait que le test PCR moins de 48h suffirait en attente de nouvelles de la part de l'Etat

- TEREGA :

Face au besoin de TEREGA , création d'une nouvelle unité de traitement des affluents.

- TERRALIA :

M. le Maire informe l'assemblée que la rapport d'activité 2020, est à disposition des élus qui souhaite le consulter.

Distribution documents aux élus :

- Journal Pays Grenadois
- Dépliant d'information pour les riverains immédiat du centre de stockage pour mieux agir

L'emploi vacance pour le renouvellement du contrat d'adjoint administratif a été validé par le cdg 40 en date du 15 avril 2021 visible sur le site emploi-territorial

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 h 03.